

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du mardi 28 juillet 2020**

**L'an deux mille vingt, le mardi vingt huit juillet à partir de vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni par mesures exceptionnelles liées au COVID -19 à la Maison des Fêtes et de la Culture de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Maire**.

### **Etaient présents :**

BRANDMEYER Paul, COLLET Claudine, DEBESSAT Véronique, DELBE Teddy, DORE Nadia, DUCRET Xavier, EL OMARI Abdulhak, FARRUDJA Anne Marie, GALLOIS Nadine, GENAY Jacqueline, LANA Cécile, LARDIN Francis, LEMOINE Mickaël, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, MAUSOLEO Corinne, MEYER Marc, PETITDEMANDE Monique, SAUVANET-ARCHENT William, SCHLEGEL Laëtitia, VAUTRIN Frédéric.

### **Avaient donné procuration :**

Madame Sarah CONCHERI à Monsieur William SAUVANET-ARCHENT, Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Monsieur Olivier MARTET, Monsieur Olivier KONGS à Monsieur Frédéric VAUTRIN, Monsieur Hervé LAHEURTE à Madame Nadine GALLOIS, Madame Evelyne SASSETTI à Madame Nadia DORE, Monsieur Christian PILLER à Madame Anne Marie FARRUDJA.

### **Secrétaire : Monsieur MARTET désigne Monsieur WILLIAM SAUVANET-ARCHENT comme secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Le premier concerne un groupement d'achat d'énergie avec la Métropole du Grand Nancy. Les membres du Conseil Municipal approuvent l'ajout de ce point à l'unanimité.

Le second concerne une modification de la délibération n°2020\_23 relative aux délégations du conseil municipal au Maire suite à un courrier du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 25 juin 2020.

Remarques : Madame Véronique DEBESSAT demande à ce que soit modifiée sa fonction ainsi que les membres du CCAS.

Madame Anne-Marie FARRUDJA intervient en indiquant que pour la formation des élus, un texte prévoit bien qu'il convient d'inscrire au budget un certain montant. Ce texte prévoit d'inscrire un minimum de 2% du montant des indemnités de fonctions des élus. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une question diverses qu'il conviendra de poser par écrit et non d'une modification du compte rendu.

Le compte rendu est approuvé à 23 voix pour et 4 contre.

### **01. Fiscalité – Renouvellement Commission Communales des Impôts Directs**

Vu les élections municipales qui se sont déroulées le 14 mars 2020 ;

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI) qui indique qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune ;

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

**Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale** : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à proposer au DDFIP la liste de contribuables jointe.

Après lecture de la liste jointe, les membres du Conseil Municipal passent au vote et adoptent à 23 voix pour et 4 contre, les propositions faites par le Monsieur le Maire au DDFIP.

Madame Anne-Marie FARRUDJA indique que l'opposition n'est pas représentée dans les propositions selon les règles de la proportionnelle. Monsieur le Maire répond qu'y figurent cependant des sympathisants et que par ailleurs aucune règle ne demande de représentation proportionnelle.

## **02. Logements communaux – Charges locatives VMC**

En date du 19 février 2020 et afin de mieux répartir les coûts d'entretiens des équipements sur les charges locatives, la Ville a validé l'avenant n°3 au Marché d'exploitation des installations de génie climatique. Le tarif d'entretien des caissons de VMC est désormais fixé à 71.60 € HT par logement.

Par délibération n°2019-27 en date du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a fixé le coût des charges locatives récupérables.

Le coût d'entretien des VMC était fixé à 150 € HT répartis entre les logements concernés pouvant faire apparaître un écart de prix important entre les VMC individuelles et les VMC collectives liées à 6 appartements.

Après explication, les membres du Conseil Municipal, à 23 voix pour et 4 abstentions :

- **Fixent** un tarif unique de 71.60 € HT pour l'entretien des VMC ;
- **Appliquent** ce tarif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **03. Logements communaux – Procédure d'expulsion locative**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que deux procédures d'expulsion sont actuellement en cours pour deux locataires qui ne s'acquittent plus du paiement de leurs loyers et charges malgré de multiples relances, propositions de plan d'apurement ou rendez-vous laissés sans suite.

En date du 30 juin 2020, le montant de leur dette respective était le suivant :

- Locataire situé au 24 rue du Rendez-Vous : 4 250.22 € ;
- Locataire situé au 20 rue du Rendez-Vous : 5 195.35 €.

Suite aux commandements de payer réalisés par acte d'huissier de justice et restés infructueux, la Commune a engagé deux procédures de condamnation au paiement des arriérés de loyers et charges, et d'expulsion auprès du Tribunal d'Instance de Lunéville.

En date du 28 juin 2020, Me VERDEAUX MANGINOT, Huissier de justice mandaté pour ces dossiers (référence n° 21 289 et n° 21 134) nous a informé de leurs inscriptions à l'audience du 7 septembre 2020.

Après explication, les membres du Conseil Municipal, à 23 voix pour et 4 contre, autorisent Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la Commune dans le cadre des deux assignations en référé d'expulsion à l'encontre des locataires.

Madame Véronique DEBESSAT demande si toutes les voies de recours ont été épuisées avant d'enclencher cette procédure. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise que dans les deux cas les personnes ont des ressources et que toutes les voies amiables d'accompagnement ont été tentées sans succès.

#### **04. Logements communaux – Tarif logement 17 rue de Gerbéviller**

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil municipal décidait de fixer les tarifs des logements communaux de la façon suivante :

	<b>Domaine privé</b>	<b>Domaine public</b>
Type de bail	Bail de location de <b>six ans</b>	Convention précaire d'occupation du domaine public d' <b>un an</b>
Prix au m <sup>2</sup> de surface utile	<b>5.50 €</b>	<b>4.50 €</b>

*Pour rappel, la surface utile est définie comme étant égale à la surface habitable du logement à laquelle il faut ajouter la moitié des surfaces des annexes (cave, sous-sols, remises, combles, balcons etc.).*

L'indice des loyers (IRL) connu à la date de la délibération était celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2013 (124.25). Le nouvel indice publié le 16 juillet 2020 par l'Insee est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 (130.57).

Les loyers révisés sur la période sont actuellement de **5.78 €** du m<sup>2</sup> pour un bail de location de 6 ans et de **4.73 €** du m<sup>2</sup> pour une convention précaire du domaine public.

Afin de rénover intégralement l'appartement situé 17 rue de Gerbéviller, vacant depuis nombreuses années, la Commune vient d'investir 10 193 €. Au regard de l'investissement, il est proposé de réévaluer le tarif de location.

Monsieur le Maire explique que le tarif du logement 17 rue de Gerbéviller tient compte des contraintes de celui-ci.

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et, à 23 voix pour et 4 abstentions, :

- **Révisent** annuellement le prix des loyers, y compris pour les nouveaux entrants, sur la base des tarifs ci-dessus avec une base IRL de 124.25 au 1<sup>er</sup> trimestre 2013.
- **Fixent** le prix du loyer du logement situé au 17 rue de Gerbéviller à 5.00 € du m<sup>2</sup>.

## **05. Finances – Protocole d'accord SFIL**

Vu le contentieux entre la Commune de Blainville sur l'Eau et la Société SFIL – CAFFIL ;

Vu la délibération n° 2020-39 du conseil municipal en date du 25 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire :

- à signer tout protocole transactionnel avec la SFIL ;
- à lui donner délégation au principe du refinancement des prêts SFIL dans les conditions évoquées lors de la rencontre en préfecture en janvier 2020 (allongement de la période de remboursement) ;
- à abandonner toute instance et toute action pendante devant le juge judiciaire.

Vu la proposition de protocole d'accord envoyé par la SFIL en date du 20 juillet 2020 repris dans la délibération jointe ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances sur les termes du présent protocole en date du 21 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer le protocole d'accord entre la Commune et la Société SFIL- CAFFIL.

Il est précisé que l'intégralité du protocole pourra être consulté sur demande.

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et autorisent Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la Commune et la SFIL à l'unanimité.

## **06. Finances – Délégations de pouvoir au Maire – Emprunts SFIL**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à conclure un nouveau contrat de prêt avec la société CAFFIL conformément aux termes de la délibération jointe.

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et autorisent Monsieur le Maire à conclure un nouveau contrat de prêt avec la Société CAFFIL – SFIL à l'unanimité.

## **07. Finances – Décision modificative n°1**

En lien avec les points précédents relatifs au protocole d'accord transactionnel avec la SFIL et au refinancement des emprunts n°MIN228518EUR001, MIN228518EUR003 et MON261754EUR001, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget COMMUNE pour un montant de 590 266.92 €.

En effet, même si l'opération de refinancement se fait sans mouvement de fonds, il convient de solder les emprunts dans la comptabilité de la Ville et celle du trésorier.

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et adoptent la décision modificative n°1 à l'unanimité.

## **08. Urbanisme – Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 11 avril 2016. Une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée afin de :

- Corriger l'erreur matérielle d'implantation du cimetière et intégrer le plan cadastral à jour ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°5 ;
- Modifier quelques points du règlement écrit pour assouplir ces règles (notamment pour favoriser les travaux de rénovation thermique et simplifier l'implantation des bâtiments annexes).

À l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37, L.153-40, L.153-47 et L.153-48 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Blainville sur l'Eau, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2016,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 octobre 2019 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-37 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée du PLU,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Après explication, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- retiennent les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification du PLU :
  - Le dossier de modification du PLU sera mis à disposition du public en Mairie pour une durée d'un mois, du **lundi 17 août 2020 au 17 septembre 2020**, aux jours et heures habituels d'ouverture.
  - Pendant cette durée, **un registre** sera ouvert en Mairie afin de recueillir les observations du public.
  - Un **avis** concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU sera affiché en Mairie et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site internet de la Mairie, dans le journal local.
- et chargent Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

## **09. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à

toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la Commune de Blainville sur l'Eau** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Les membres du Conseil Municipal passent au vote et à l'unanimité :

Article 1er : - Approuvent l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de Blainville sur l'Eau est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

## **10. Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Suite à une remarque du contrôle de légalité il convient de modifier la délibération relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire prise en date du 23 mai 2020.

Les modifications portent sur les articles suivants :

« 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme qui soumet au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ».

En effet, la préfecture souhaite qu'il convient de préciser l'étendue exacte des droits conférés.

Après lecture du projet de délibération, les membres du Conseil Municipal valident les modifications apportées à 23 voix pour et 4 abstentions.

## **11. Informations et questions diverses**

Aucune question n'ayant été posées par écrit, Monsieur le Maire passe aux informations.

Le SSIAD et l'association Entre deux Eaux remercient les membres du Conseil Municipal pour le versement de la subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de plusieurs avis d'appel public à la concurrence en cours :

- Marché de transport,
- Marché de repas,
- Marché d'assurances.

### ✓ **Animations :**

- Séance de cinéma le 08 août dans la Carrière avec l'accord de la préfecture et respect des gestes barrières.
- La Journée des associations est maintenue en septembre.
- Promenade commentée sur thèmes des portes de Blainville le 7 août.
- Prochaine marche/course sur le site de l'Entre deux Eaux les 16 août et 13 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures et quarante six minutes.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, les jours et an susdits

Le Maire

Olivier MARTET

le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end, enclosed within a faint oval shape.

Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 29/07/2020 à 17:35:26  
Référence : 81805020600167acc5cb27df99411bde7ed121da